



Saubraz, septembre 2022

**CONSEIL GENERAL  
1189 SAUBRAZ**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par la présente, vous êtes convoqué·e·s à la prochaine séance du Conseil général à la salle communale le

**Jeudi 13 octobre 2022 à 20h15**

**Ordre du jour :**

- 1. Appel**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 4. Démission/s et assermentation/s**
- 5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
- 6. Préavis municipal n°03/2022 – Arrêté d'imposition pour l'année 2023**
- 7. Préavis municipal n°04/2022 relatif à la réfection du chemin traversier de Fréchaux**
- 8. Préavis municipal n°05/2022 relatif au crédit de construction pour la transformation du collège**
- 9. Nomination d'un membre de la commission de gestion**
- 10. Propositions individuelles et divers**

Le procès-verbal de la dernière séance ainsi que les préavis municipaux mentionnés ci-dessus sont publiés sur le site [www.saubraz.ch](http://www.saubraz.ch). Si vous en avez fait la demande, les préavis sont joints à ces lignes.

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, nous vous prions de bien vouloir en informer préalablement le Président, M. André Forster, Route de Bière 6, 1189 Saubraz, ou 079 347 60 15 ou 021 828 34 16, ou à l'adresse [secretairecq@saubraz.ch](mailto:secretairecq@saubraz.ch)

En vous remerciant de l'attention que vous avez portée à ces lignes et restant dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pour le Bureau du Conseil général  
Le président : André Forster

Pour rappel, les personnes suivantes peuvent faire partie du législatif (art. 5 LEDP) :

*Sont électeurs en matière communale :*

- a. *Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;*
- b. *Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.*

Annexe év. : ment.

**NB : prochaine séance du Conseil général : 8 décembre**